

**AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS SPONTANÉES
en vue de l'occupation temporaire du domaine public**

Article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Emplacements pour l'installation de Food-Trucks et autres véhicules (camions magasins, triporteurs, etc.) pour la vente de produits de restauration rapide sur l'espace public du territoire de la Ville de Marseille

Objet de la consultation : Avis de publicité suite à manifestations d'intérêts spontanées – Installation sur l'espace public du territoire communal de food-trucks ou autres véhicules (camions magasins, triporteurs, etc.) pour la vente de restauration rapide à emporter.

Direction : Direction du Cadre de Vie – Pôle Espace Public

Service : Service Gestion des Emplacements.

Descriptif :

La Ville de Marseille a été sollicitée par divers opérateurs proposant des offres de restauration rapide *via* des food-trucks ou d'autres véhicules (camions magasins, triporteurs etc.) en vue de l'occupation d'espaces privatifs sur le territoire communal

Par conséquent, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance des candidats potentiellement intéressés, la possibilité de pouvoir manifester leurs intérêts concurrents dans ce cadre.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de mettre fin à la présente consultation à tout moment et pour tout motif dûment justifié, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie quelconque droit acquis, ou le versement d'indemnités de toute nature.

Contraintes techniques à respecter :

- Le véhicule autorisé devra respecter les normes VASP Magasin et d'hygiène en vigueur ;
- L'exploitation devra être autonome en eau ;
- L'alimentation en fluide électrique et télécommunication sont à la charge de l'exploitant (pose de compteurs, consommation des fluides, abonnement des contrats) ;
- L'exploitant devra souscrire un contrat relatif à la gestion des déchets et à l'évacuation des eaux usées et des huiles usagées.

Documents obligatoires à fournir (en cours de validité) :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter son offre,
- un dossier présentant les caractéristiques du véhicule utilisé (photos en couleur de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule) et de son aménagement intérieur,
- le descriptif des produits proposés à la vente (carte avec tarifs des produits vendus)
- une copie de la carte grise du véhicule portant la mention VASP Magasin / divers
- le certificat répondant aux normes de sécurité (extincteur, système d'alimentation au gaz si

besoin...)

- le certificat de formation HACCP
- une copie de la déclaration de l'activité réalisée auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP).
- extrait RNE de moins de trois mois à télécharger sur <http://data.inpi.fr>
- un justificatif de domiciliation de l'entreprise ou de domicile de l'exploitant en nom propre
- une attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
- photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport ou titre de séjour
- la carte de commerçant ambulant en cours de validité

Liste des emplacements sur l'espace public du territoire de la Ville de Marseille

La liste des emplacements est annexée au présent avis de publicité suite à manifestations d'intérêts spontanées.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Redevance due par les exploitants au titre de cette occupation :

L'occupation de chaque emplacement attribué donnera lieu au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et à la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs et taxes des services publics de la ville de Marseille.

À titre indicatif, le montant de la redevance sur la base des tarifs en vigueur (code 315) s'élève à 200 € par food-truck (camion magasin) et par mois auquel s'ajoutent les frais de montage du premier dossier administratif (code 603) qui s'élèvent à cent un euros et cinquante centimes (101,50 €).

Les tarifs indiqués sont susceptibles d'évoluer en cours d'occupation dans l'hypothèse de l'approbation *a posteriori*, par le Conseil municipal, de nouveaux tarifs par délibération.

Appréciation des dossiers de candidatures :

L'analyse et la sélection des candidatures s'établiront de la manière suivante :

1. Recevabilité du dossier

Un examen préalable des dossiers de candidatures sera réalisé afin de vérifier leurs recevabilités (date de dépôt, pièces obligatoires à fournir etc.).

Seuls les dossiers complets seront présentés à la Commission de sélection.

Chaque candidat ne pourra se positionner au maximum que sur 2 emplacements différents parmi ceux figurant au sein de la liste annexée au présent avis de publicité.

Les emplacements pour lesquels un seul candidat s'est positionné seront directement attribués sans évaluation / notation préalable en cas de conformité des dossiers.

En cas toutefois de candidatures multiples sur un même emplacement, les dossiers de

candidatures des opérateurs intéressés seront évalués / notés sur la base des critères suivants afin de déterminer le lauréat (note sur 100 points) :

Critère 1 : qualité et origine des denrées alimentaires vendues (40 points) composé des sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : qualité des produits (25 points)
- **Sous-critère 2** : produits issus de circuits courts (15 points)

Critère 2 : prix des produits vendus (20 points)

Critère 3 : mise en œuvre d'une démarche environnementale (20 points) composé des sous-critères suivants :

- **Sous-critère 1** : utilisation d'emballages recyclés (10 points)
- **Sous-critère 2** : valorisation des déchets (10 points)

Critère 4 : esthétique du véhicule et de son aménagement (20 points)

Les candidatures seront classées par ordre du total des points attribués par emplacement.

Les dossiers transmis incomplets pourront être régularisés jusqu'à la date de clôture de la publication du présent avis de publicité ;

L'ensemble des structures ayant candidaté (retenues comme non retenues) se verront informées de l'issue de leur candidature.

2. Attribution des emplacements sur l'espace public :

Chaque candidat retenu (lauréat) se verra délivrer une autorisation d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation de son emplacement, laquelle lui sera attribuée par arrêté d'occupation du domaine public pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

En cas de désistement du lauréat dans le cadre de candidatures multiples sur un même emplacement, sera sélectionné le candidat ayant obtenu la deuxième meilleure note et ainsi de suite...

En cas de désistement d'un lauréat ayant candidaté seul sur un emplacement, la Ville aura la faculté de pouvoir directement délivrer à l'amiable l'emplacement à l'opérateur de son choix, en application du 3° de l'article L. 2122-1-3 du CGPPP.

La Ville se réserve le droit, selon la nature des propositions reçues, de pouvoir discuter / échanger avec les candidats concernant le contenu de leurs candidatures préalablement analysées.

Date de publication de l'avis de publicité suite à manifestations d'intérêts spontanées : au jour de sa publication sur le site dédié de la Ville de Marseille ;

Date de clôture de l'avis de publicité : le Lundi 30 Juin 2025 à 12h00

Détermination des lauréats et information de l'ensemble des candidats de l'issue de leurs demandes : à partir du Mercredi 9 Juillet 2025

Délivrance des autorisations d'occupation : à partir du Jeudi 10 Juillet 2025

Traitement des données personnelles collectées

Les informations recueillies dans le cadre du présent avis de publicité feront l'objet d'un traitement de données destiné à la bonne gestion et à l'organisation dudit avis de publicité, et uniquement à cela. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels habilités de la Ville de Marseille et de ses sous-traitants éventuels, dont la Ville de Marseille a vérifié leur bon respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

Il est rappelé au candidat qu'il peut demander tout complément d'information sur ledit traitement de données, et peut faire valoir ses droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données en écrivant à dpo@marseille.fr ou à Ville de Marseille - Délégué à la protection des données (DPO) - 42 avenue Salengro 13003 Marseille.

Renseignements techniques et administratifs

Les demandes de renseignements techniques et administratifs sont à adresser à :

a-m-i-dcv-sge@marseille.fr

Modalités de transmission des candidatures

Date limite d'envoi des dossiers : le Lundi 30 Juin 2025 à 12h00

L'ensemble des documents et éléments demandés devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception en apposant sur l'enveloppe l'encart suivant :



Réponse à avis de publicité suite à manifestations d'intérêts spontanées

**Emplacements pour l'installation de Food-Trucks et autres véhicules (camions
magasins, triporteurs etc.) pour la vente de restauration rapide
sur l'espace public du territoire de la Ville de Marseille**

Date limite de dépôt de la candidature le Lundi 30 Juin 2025 à 12h00

**Ville de Marseille - Direction du Cadre de Vie / Pôle de l'Espace Public /
Hôtel de Ville 13233 Marseille CEDEX 20**

NE PAS OUVRIR